

Règlement de la Randonnée « **LA PIGNANAISE VTT** » Edition 2018

Article 1 : Organisateur

L'association « PIGNAN VTT » organise le Dimanche 09 septembre 2018, la Randonnée VTT « LA PIGNANAISE VTT ». Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

Trois parcours VTT sont proposés aux participants :

- **20 kms** : dénivelé positif de 400 m, parcours présentant quelques passages techniques. Une bonne condition physique et une habitude de la pratique du VTT est requise
- **30 kms** : dénivelé positif de 700 m, le parcours pour les VTTistes avertis, nécessitant une bonne condition physique et une bonne maîtrise du VTT, pour un maximum de plaisir et de découverte.
- **40 kms** : dénivelé positif de 1100 m, le parcours pour les VTTistes experts, nécessitant une très bonne condition physique et une bonne maîtrise du VTT, pour un maximum de plaisir et de découverte.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de PIGNAN, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, SAINT-PAUL-ET-VALMALLE et de CURNONTERRAL.

Article 3 : Horaires et lieux

Départ et arrivée au Parc du Château de PIGNAN, aire de stationnement à proximité immédiate du Parc du Château

Inscription et Retrait des plaques : Dimanche 09 septembre 2018 à partir de 7h30 jusqu'à 9h30

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la Randonnée « LA PIGNANAISE VTT » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. Les randonnées VTT sont de type Cross Country / Enduro, et se déroulent sur sentiers de garrigue caillouteux, pistes forestières et rarement sur portion de route. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité. Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans. **L'âge minimum de participation est fixé à 10 ans.**

La port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée (1 ravitaillement sur le parcours 20 et 30 et 2 sur le parcours 40 kms). Ravitaillement sur l'aire de départ et d'arrivée. Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

L'Association PIGNAN VTT, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

La randonnée empruntant ponctuellement de chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Merci de laisser vos GPS à la maison. L'association PIGNAN VTT vous accueillera et vous emmènera toute l'année sous condition de bonne humeur et de port du casque. Il suffit de nous contacter.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Inscription et tarif

Les inscriptions seront effectuées le jour du départ à partir de 7h30 sur l'aire d'accueil dans le Parc du Château de PIGNAN. Afin de gagner du temps lors de l'inscription, le bulletin d'inscription pourra être au préalable téléchargé sur le site internet de « Pignan VTT » (<http://www.pignanvtt.fr>). Des bulletins d'inscription seront disponibles sur place le jour de la randonnée.

Les tarifs de participation fixés par les organisateurs sont les suivants:

Tarif unique : 10 euros

Remise adhérents FFCT et mineurs: -2 euros sur présentation de la licence FFCT ou moins de 18 ans

Article 5 : Plaque

Chaque plaque est remise individuellement à chaque participant. La plaque doit être portée sur le cintre du vélo et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée. Cette plaque devra être rendue à l'arrivée ou à un poste de ravitaillement ou un poste de sécurité en cas d'abandon.

Article 6 : Ravitaillement

Des ravitaillements seront présents au départ, à l'arrivée, au Point kilométrique 20 sur le parcours 30 et 40 kms et au point kilométrique 10 sur le parcours 20 kms. Ils seront composés d'eau, de fruits, et divers en-cas. Chaque vététiste doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (Assurance FFCT). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés FFCT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 9 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant.

Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est remis à chaque participant. Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation de « LA PIGNANAISE VTT », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Partenaires et sponsors

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du retrait des plaques. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Les participants sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre leur plaque soit à un ravitaillement, soit à un poste de sécurité, soit à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

Les organisateurs de PIGNAN VTT